PRÉFET
DE LA CREUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2026-11-25-00005 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2026-10-28-00005 RELATIF AU DISPOSITIF DE GESTION DE LA SÉCHERESSE EN CREUSE

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

VU l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 29 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) du 19 juin 2025 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Vienne amont dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) n°DDT/SEER.2024-005 du 23 juin 2026 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-00005 du 3 juin 2025 définissant le cadre de la mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse dans les bassins versants de la Creuse et du Cher du département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2026-10-28-00005 en date du 28 octobre 2026 portant les bassins versants du Cher, de Creuse amont, de Creuse aval et de Vienne amont en alerte sécheresse ;

VU l'avis du comité ressources en eau recueillie par voie électronique en date du 23 novembre 2026 ;

Cité administrative
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

CONSIDÉRANT la situation hydrogéologique observée depuis début novembre sur les stations hydrométriques du département de la Creuse qui affichent des niveaux de débit supérieurs au seuil d'alerte ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques pluvieuses actuelles et à venir favorables à la recharge des réserves souterraines ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de mettre fin au dispositif de gestion de la sécheresse sur l'ensemble des bassins versants du département ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°23-2026-10-28-00005, en date du 28 octobre 2026, passant les bassins versants du Cher, de Creuse amont et aval et de Vienne amont en alerte sécheresse est abrogé à compter de sa date de publication.

Article 2 : Publication et affichage

Le présent arrêté est adressé aux maires de toutes les communes de la Creuse, pour affichage en mairie et aux présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable, pour affichage au siège du syndicat.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être exercé via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Creuse, mesdames et messieurs les maires de la Creuse, mesdames et messieurs les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable de la Creuse, madame la directrice départementale des territoires de la Creuse, madame la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 25 novembre 2026

Le préfet

Jean-Philippe LEGUEULT